

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
POSTE :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES ;

On a le droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

20 Novembre 1875.

Chronique générale.

On disait à Versailles que quelques-uns des membres de l'extrême-droite, tout en se résignant à voter la prorogation des pouvoirs du maréchal, avaient l'intention de charger l'un d'entre eux, peut-être M. de la Rochette, de monter à la tribune pour formuler de la façon la plus accentuée leur *credo* monarchique. Nous pensons toutefois que cette manifestation sera ajournée à la discussion des lois constitutionnelles, où elle se trouvera en effet plus à sa place que dans un vote de salut public.

C'est aussi vers la même époque que les députés de l'appel au peuple, aujourd'hui plus ou moins ralliés à la prorogation, se décideront sans doute à une manifestation éclatante. Pour aujourd'hui, au lendemain des élections du 16, les plus ardents pour l'appel au peuple ne sont pas ses défenseurs les plus sérieux et les plus sincères.

M. Turquet et ses amis, qui se flattent que la France, entre la république et l'empire, se prononcera comme vient de le faire l'Aube entre MM. Saussier et Argence, sont plus disposés que jamais à faire jouer cette machine de guerre, tandis que les bonapartistes convaincus, pour qui l'appel au peuple est un principe, attendront le moment opportun où il deviendra, en effet, inévitable d'interroger le pays lui-même sur ses destinées.

**

Les députés conservateurs se montraient généralement assez peu préoccupés du résultat des élections de dimanche dans l'Aube et la Seine-Inférieure. On avait bien autre chose en tête. C'était prévu, d'ailleurs. Si une fois de plus le suffrage universel a fait des choix déplorables, il faut convenir que sa double erreur se produit au milieu d'agitations et d'incertitudes qui constituent des circonstances bien atténuantes.

A présent, les scrutins sont fermés, et le cabinet, quel qu'il soit, celui qui est en fonction aujourd'hui ou celui qui le remplacera demain, n'aura plus à craindre le reproche de s'immiscer dans les élections, on ne saurait donc trop demander aux ministres de débarrasser le pays de magistrats municipaux du calibre de ces maires qui, ces jours-ci, faisaient ostensiblement la quête pour payer les frais des candidatures Valazé et Saussier. On recevait depuis cinquante centimes. On aimait mieux recevoir davantage, cela va de soi.

Nous espérons bien que ces dignes frères quêteurs et leurs pareils, comme il y en a encore tant en France, seront promptement suspendus ou révoqués. Tant que le ministère ne fera pas prévaloir sur toute l'étendue du territoire l'observation stricte et générale de la loi, tant qu'on tolérera des agents en révolte contre l'autorité centrale, nous aurons, pour un temps plus ou moins long, l'apparence de l'ordre, nous n'en aurons jamais que l'apparence.

**

AUTOUR DE L'ASSEMBLÉE.

L'extrême animation qui régnait avant-hier, bien avant la séance, au dehors de

l'Assemblée et dans l'intérieur, faisait pressentir un événement. M. Thiers, que l'on disait malade, était arrivé de bonne heure à son banc. C'est à trois heures moins vingt minutes que M. le duc de Broglie est monté à la tribune pour lire le nouveau Message par lequel le maréchal de Mac-Mahon, tout en réduisant à sept ans la demande de prorogation, repousse énergiquement les conditions présentées par la majorité de la commission des Quinze.

A la lecture de ce Message, des cris de fureur se sont élevés de tous les bancs de la gauche et d'une partie du centre gauche. Ces deux fractions ont refusé de voter quand le président a mis aux voix le renvoi de la séance à cinq heures, pour que la commission des Quinze pût donner son avis sur le nouveau Message.

A Paris, dans les bureaux des journaux de la gauche, il y a affluence de frères et amis qui profèrent les injures et les menaces contre le maréchal de Mac-Mahon et la majorité conservatrice. Nous touchons évidemment à une crise très-grave.

D'après une autre version, M. Thiers n'a pas paru à cette séance ; mais il était dans les couloirs, et dans les bureaux et la buvette !

Il est si bien l'âme de toute coalition des gauches que, pendant la suspension de la séance, les huit qui composent la majorité des Quinze ont eu une entrevue avec lui et arrêté devant lui le nouveau plan de campagne.

Est-il possible d'avoir une attitude plus louche ?

Lundi, nouvelle et triste manœuvre : le parti bonapartiste ayant fait de nouvelles offres de service au gouvernement, M. de Broglie se décide brusquement à lui faire des concessions et à réduire à sept ans la durée des pouvoirs du maréchal.

La droite, indignée de ce manque de foi, a beau réclamer auprès du ministère, celui-ci, pour vaincre la résistance de certains, obtient du maréchal le droit de présenter sa demande sous forme de message.

Nous renonçons à dépeindre l'indignation et la surprise des différents partis en voyant M. le duc de Broglie monter à la tribune son papier à la main et donner à son intrigue la solennité d'une communication présidentielle.

A la gauche, ce changement de front produit un immense applaudissement ironique.

Les autres groupes sont aussi surpris qu'embarrassés.

La commission demande vainement le temps de délibérer. Sur l'avis de M. Baragnon, la séance est remise à cinq heures du soir.

Rien ne saurait dépeindre le trouble de tous les partis.

La droite, indignée de la légèreté de M. de Broglie, lui retire toute sa sympathie.

L'extrême gauche est en proie à la plus violente irritation. M. Thiers parcourt les rangs en l'excitant à quelque mesure extrême.

Le centre gauche est contenu et attend les résolutions de la majorité de la commission qui délibère.

Le centre droit seul paraît satisfait.

La prorogation sera votée, mais M. le duc de Broglie est déconsidéré et le maréchal amoindri.

**

M. de Mac-Mahon demande que le pouvoir lui soit dès à présent conféré pour sept

ans. De plus, il n'admet pas que l'on introduise des réserves et des conditions suspensives dans l'acte qui le nommera président irrévocable de cette république septennale et personnelle.

Ce langage est net et le maréchal devait le tenir. On lui offre le pouvoir, on lui dit qu'il est l'homme nécessaire, que sans lui tout est perdu. Il fait ses conditions et prouve ainsi qu'il entend être le maître pour tout de bon, et pour sept ans tout au moins. C'est très-juste.

D'autre part, les ministres déclarent, d'accord avec le maréchal, qu'ils veulent sérieusement les lois constitutionnelles, et que même ils sont pressés de les avoir.

Or, après le vote de la prorogation dans les conditions où elle est demandée, les lois constitutionnelles seront nécessairement l'organisation de la république. Le doute sur ce point n'est pas permis.

Par conséquent, quiconque votera le projet du gouvernement se prononcera en fait et même en droit pour la république. Les réserves montreront les tourments d'une conscience inquiète, d'un cœur honnête et malheureux, mais elles ne signifieront rien.

Cette république sera d'ailleurs conservatrice. MM. de Mac-Mahon et de Broglie le promettent comme le promettait M. Thiers. C'est plus sincère, mais ce ne sera pas plus vrai.

En somme, nous voilà revenus en plein à la politique du « petit bourgeois. » Seulement M. de Broglie, plus habile que M. Thiers, qui cherchait ses appuis à gauche, aura fait établir la république par les royalistes.

Nous prenons nos lecteurs à témoin que nous leur avons cent fois promis ce dénouement. (Univers.)

**

Nous lisons dans le *Soir* :

Le *Soir* a donné le compte-rendu exact de l'entrevue que l'on sait entre le maréchal de Mac-Mahon et M. Rouher.

Toute la première partie de ce récit est aussi complète que possible. Une heureuse circonstance nous permet de donner, en détail, la seconde partie de cette importante conférence, et surtout les paroles textuelles du maréchal-président de la République.

M. Rouher ayant dit au maréchal que ses amis politiques et lui étaient aux regrets de ne pouvoir voter les dix années demandées par la droite, et ne croyaient pouvoir davantage voter les lois réclamées par le message du 5 novembre, le maréchal de Mac-Mahon lui a répondu :

« Vous devez comprendre, monsieur, combien la situation est pour moi douloureuse, pénible même. Ce n'est pas que j'hésite le moins du monde, croyez-le. » Ma résolution est prise, au contraire, et la voici :

« Je ne puis être à ce qu'on appelle le pouvoir que pour faire exécuter loyalement les décisions de la majorité législative ; mais si ces décisions venaient à ne plus être celles d'une majorité conservatrice, mon devoir est tout tracé : ma démission est prête. »

L'esprit de la note que nous avons publiée était bien celui-ci, mais les paroles mêmes du maréchal nous ont paru meilleures encore à reproduire.

**

On écrit de Versailles, le 18 novembre :

La crise étant, depuis le message, devenue gouvernementale, un certain nombre de

députés du centre gauche ont déclaré que, plutôt que de faire courir au pays le risque de la retraite du maréchal de Mac-Mahon, ils voteraient le projet de la minorité de la commission avec le chiffre de sept ans.

M. Bocher doit défendre aujourd'hui le projet de la minorité. M. Depeyre est chargé de répliquer à l'orateur qui aura répondu à M. Bocher.

L'extrême-droite a préparé une déclaration portant que, tout en votant pour la prorogation, elle fait ses réserves en faveur de la Monarchie ; mais on espère encore qu'elle en ajournera la lecture à l'époque de la discussion des lois constitutionnelles.

**

Le *Gaulois* donne, sur une réunion tenue par le groupe de l'Appel au peuple, des détails que nous reproduisons à titre de renseignements :

« Les députés de l'appel au peuple, un instant étonnés par la lecture du Message, se sont réunis pendant la suspension de la séance, et ont maintenu, avec une grande résolution, la nécessité de présenter l'amendement déposé par M. Eschassériaux.

« C'est toujours M. Rouher qui prendra la parole pour soutenir cet amendement.

« Lorsqu'il aura terminé son discours, on nous affirme que M. Turquet montera à la tribune et dira qu'en présence des développements donnés à la question par M. Rouher, il renonce à défendre actuellement son amendement, qui est conçu en termes presque identiques, mais qu'il se réserve de le développer lors de la discussion des lois constitutionnelles.

« Les projets cependant sont soumis à ce qui se produira si, comme la droite l'espère, on donne la priorité à l'amendement Depeyre, où le chiffre de dix ans serait seulement remplacé par celui de sept ans.

« Si, en effet, la majorité se prononçait sur l'amendement Depeyre, qui n'est autre chose que le projet du gouvernement, l'amendement de l'appel au peuple ne pourrait même plus être mis en discussion.

« Ajoutons à ce propos que les députés de l'appel au peuple se réuniront encore ce matin pour prendre de dernières résolutions.

« Et, pour en finir sur ce qui concerne ce groupe, rectifions ce qui a été dit dans différents journaux au sujet d'une lettre de l'impératrice qui aurait recommandé aux députés de voter dans tel ou tel sens.

« La lettre, croyons-nous, existe réellement ; mais l'impératrice ne pouvait y tenir les propos qui lui sont prêtés.

« Nous croyons savoir que l'impératrice s'est contentée de demander aux députés, quel que soit le vote que leur conscience leur dicte dans des circonstances aussi graves, de demeurer inébranlables dans leur unité d'action. Sa Majesté doit effectivement déplorer la scission qui s'est produite dans le groupe bonapartiste lors du vote sur l'urgence. La force du parti bonapartiste à la Chambre consiste dans son union. »

**

La *Décentralisation* publie la grave nouvelle que voici :

La nuit dernière, diverses arrestations ont été opérées à Lyon. Les individus arrêtés ont été surpris en flagrante perpétration de complot contre la sûreté de l'Etat.

Les papiers saisis sur eux ne laissent à ce sujet aucun doute.

En donnant la même nouvelle, le *Figaro* ajoute que le général Bourbaki, gouverneur de Lyon, qui était à Paris pour l'affaire Bazaine, en est parti hier soir en toute hâte.

Si nous n'en disons pas plus long, on comprendra les motifs de notre discrétion. Nous ne voulons pas entraver l'action de la justice.

Sous forme de conseils aux républicains, l'*Opinion nationale* nous donne des informations qui corroborent ce qui précède. Nous y lisons :

« Nous ne saurions trop recommander à tous les républicains sincères de se maintenir plus que jamais dans les voies de la plus stricte légalité, et de n'opposer que le dédain et la méfiance aux excitations de tout genre dont ils pourraient être l'objet. Les ennemis de la République ont tout intérêt à provoquer des résistances violentes, et il est à croire qu'ils ne négligent rien pour arriver à ce résultat. D'après des informations qui nous parviennent, il y aurait une grande ville où des gens notoirement compromis dans les événements de la Commune et réfugiés en Suisse seraient récemment rentrés et feraient ouvertement de la propagande révolutionnaire. »

*
**

Si M. Thiers réussit dans ses plans, s'il parvient à renverser le maréchal de Mac-Mahon et à prendre sa place, M. Gambetta devient ministre de l'intérieur, les frères et amis se distribuent les places et les emplois.

M. Naquet doit entrer dans la diplomatie ; c'est lui qui sera chargé de représenter la France près du Saint-Siège ; ses amis assurent que, dans le palais du Vatican, il ne le cédera en rien aux Eminences les plus distinguées.

Assemblée nationale.

Présidence de M. BUFFET, président.

Séance du 18 novembre.

M. Laboulaye, rapporteur. — Après avoir lu attentivement le message, plusieurs membres ont jugé à propos d'entendre les ministres, attendu qu'il n'y a pas de conditions suspensives dans notre proposition ; il y a une réserve dans l'article 3 : elle consiste à n'accorder le caractère organique à la loi qu'après le vote des lois constitutionnelles ; ce n'est pas la défiance, mais la nature même des choses qui nous l'a dictée.

M. Bertauld. — M. le maréchal de Mac-Mahon demande à être investi immédiatement du pouvoir présidentiel et de le posséder au besoin contre notre volonté, contre celle de nos successeurs. La commission lui accorde une durée de cinq ans à partir du jour de la réunion de la prochaine législature et veut faire de la loi une loi constitutionnelle.

Le voulons-nous loyalement, sans arrière-pensée ? Si nous le voulons, le pouvons-nous ? Voyons d'abord si nous le voulons. Pour les monarchistes, un président ne pouvant co-exister avec un roi, empêche pour sept ans l'établissement de la monarchie ; pour les républicains, si on impose à la république la charge d'une présidence préétablie, si on lui impose un homme dont les idées ne sont pas tout à fait républicaines, l'établissement de la république est donc incompatible avec la présidence septennale.

Les monarchistes de l'Assemblée consentent cependant à voter pour le projet ; c'est que, dans leur idée, elle est la préface d'une monarchie. (Mouvements divers.) Il y a une existence qui gêne, il y a un droit historique intraitable qu'on n'a pu assouplir ; on lui donnait tantôt dix ans ; aujourd'hui on ne lui accorde plus que sept ans pour s'éteindre. (Exclamations.) M. le président, si cette hypothèse se réalise, cédera sa place et deviendra glorieusement un connétable. (Bruit.)

Certains légitimistes ont demandé, et avec raison, qu'on posât des conditions au comte de Chambord, à ce prince glorieux qui a mieux aimé renoncer à la couronne que de forfaire à sa parole, et M. le maréchal de Mac-Mahon se refuse à donner des garanties ! (Bruit.)

Je demande aux légitimistes s'ils sont disposés à renoncer à toute idée de rétablissement monarchique, si le maréchal de Mac-Mahon accepte le lourd fardeau de la présidence.

M. Dahirel. — Non.

M. Bertauld. — Cette réponse loyale est le plus beau succès que je pouvais espérer (Tumulte prolongé) ; la question que j'ai adressée aux légitimistes, si je l'adressais aux politiques, aux hommes

d'Etat du centre gauche (Hilarité prolongée), si je leur demandais s'ils veulent s'engager à ne rien faire au profit de la république qui est leur objectif, ils répondraient aussi : Non. (Bruit.)

J'ai répondu à ma première question ; eh bien ! j'ajoute que la bonne politique consiste à ne rien dissimuler. Or une présidence de sept années ne peut pas arriver à son terme, il est donc dangereux de donner au pays une conviction qu'on ne partage pas. (Faibles applaudissements au centre gauche.)

Le maréchal de Mac-Mahon veut que nous nous obligions envers lui ; il ne veut pas s'engager envers nous ; la situation pour nous reste précaire ; j'aurais voulu une position égale. S'il peut nous renvoyer sans même nous prévenir un mois d'avance, j'aurais voulu que nous puissions aussi le faire se démettre de ses fonctions.

La seconde question est celle-ci : Pouvons-nous faire cette loi ? Je ne le crois pas. Nous pouvons écrire dans une loi que les pouvoirs seront prorogés pendant vingt ou trente ans, c'est absolument la même chose, et quand on prend du galon, on n'en saurait trop prendre. (Hilarité.)

Mais tant que nous n'aurons pas constitué, nous aurons le dépôt de la souveraineté, nous n'en avons pas la disposition ; nous pouvons nommer un délégué, mais il n'aura pas de pouvoir supérieur au nôtre, il ne sera pas au-dessus d'un déplacement de majorité ; il sera notre œuvre, que nous pouvons défaire demain.

Je crois qu'en présence du dénouement des tentatives faites près de M. le comte de Chambord, le mieux était de garder le *statu quo* et de faire les lois d'organisation. Mais il s'est trouvé un homme d'Etat qui a eu le besoin de prendre une revanche de son échec, de ce désastre auquel il aurait été étranger s'il n'avait pas participé d'une façon si directe aux démarches faites près de M. le comte de Chambord.

Qu'il me permette de lui rappeler l'exemple de Bolingbroke, qui conspira contre le pouvoir dont il avait le dépôt et qui, trahissant la révolution protestante... (Applaudissements à gauche.)

Voix à droite. A l'ordre !

M. Bertauld. — Il y a eu un ministre sous la reine Anne qui, trahissant la révolution protestante, avait voulu rétablir un Stuart, non qu'il l'aimât, mais parce qu'il y avait un intérêt politique ; il fut jugé, condamné et vint passer le reste de son existence en France ; que M. le vice-président du conseil se rassure, je ne lui demande pas qu'il s'exile de France, mais qu'il s'exile seulement du ministère. (Bruits divers. — Applaudissements à gauche.)

M. Praz-Paris. — Nous nous trouvons dans une situation très-grave ; elle est le résultat de faits antérieurs qu'il faut examiner. Quel est le point de départ ? Vous avez été nommé le 8 février, vous avez conclu le pacte de Bordeaux, vous avez nommé M. Thiers président de la République et vous l'avez chargé de le faire exécuter ; par la constitution Rivet, vous avez fait un pas en avant dans la République, mais 250 membres de cette Assemblée ont déclaré que vous n'aviez pas le pouvoir constituant.

M. Thiers restait au pouvoir, il a obtenu pour son œuvre extérieure l'approbation du pays et la vôtre ; à l'intérieur, il a manqué à ses promesses ; il a préparé la solution républicaine, c'était son droit. (Dénégations à droite.) Vous avez bien préparé la solution monarchique.

Cette conduite de M. Thiers amena le 24 mai ; un nouveau gouvernement s'installa, et aussitôt des bruits de fusion et de restauration circulèrent ; c'était en mai 1872 que deux grands partis de cette Assemblée en avaient préparé les bases ; après le 24 mai, un comité directeur fut nommé ; je n'ai jamais douté pour moi de la fusion ; il ne fallait pour cela que de grandes qualités d'âme et de cœur : un seul drapeau abrita tous les princes de Bourbon, le drapeau du comte de Chambord ; mais celui-ci refusa d'accorder les garanties constitutionnelles. (Dénégations à droite.) Nous avons une lettre qui refuse toute condition, toute concession, et les idées de restauration furent abandonnées.

Au moment où se négociait la fusion, M. le vice-président du conseil déclarait que la monarchie serait libérale, qu'elle ne serait pas clérical ; cela indique que le gouvernement était complice ; la presse officieuse (Bruits) mettait en présence le pètrole et la fusion ; elle a exercé une telle pression qu'elle nous a jetés dans les difficultés insurmontables de la prorogation.

Ce sont les deux groupes qui ont demandé la fusion qui veulent la prorogation, et l'on ne veut pas que nous cherchions ce qu'il y a là-dessous !

J'entends dire qu'on ne respecte plus rien dans ce pays ; ce qui a produit cet état, c'est de voir des

hommes arriver au pouvoir au nom de la liberté, s'en servir pour leur profit et violer la neutralité qu'ils avaient promise.

Notre demande d'appel au peuple peut être repoussée ; quelle sera alors notre situation ?

Deux projets sont en présence : l'un dû à la majorité, l'autre à la minorité de la commission ; ils trahissent l'impasse dans laquelle nous sommes, et l'impossibilité où nous sommes de faire rien de définitif, rien de provisoire. (Rires.) Je ne préjuge pas l'issue de ce débat ; mais la même infirmité, une majorité de quelques voix, atteindra le provisoire que vous allez établir ; vous ne rassurez certainement pas le pays.

L'ancien président de la République a essayé de faire la République, il a échoué ; les républicains échoueront encore aujourd'hui ; les monarchistes, s'ils font les lois constitutionnelles, seront obligés de faire la République, est-ce là ce qu'ils veulent ?

Je termine en m'adressant au vice-président du conseil (Rires). J'ignore comment se terminera ce débat ; il peut se faire que M. de Broglie conserve sa position prépondérante, eh bien, je lui dirai qu'il a commis une faute grave (Bruit) : c'est celle, lui le représentant de la responsabilité ministérielle, de n'avoir pas compris qu'il devait couvrir le maréchal ; celui-ci était il y a quelques jours l'homme de tous les partis ; par son intervention personnelle, la confiance a diminué (bruit divers), elle ne pourra lui revenir que s'il rentre dans cette sphère sérieuse d'où il n'aurait pas dû sortir ; vous aviez, M. le duc, promis la neutralité, vous l'avez violée en favorisant la solution monarchique, vous avez perdu des alliés. Vous avez risqué de désagréger la majorité ; vous avez dit autrefois qu'il était déplorable de mourir vaincu quand on était dupe, trouvez-vous qu'il soit mieux de conserver le pouvoir en en faisant... (Exclamations à droite.)

Voix. — La clôture, la clôture.

M. Jules Simon. — Je demande à l'Assemblée de ne pas prononcer la clôture.

Quand il s'agit d'une loi de cette importance (Bruit) qui engage la responsabilité de tous les membres de cette Assemblée et aura une grande influence sur l'avenir de ce pays, je ne comprends pas qu'on puisse m'empêcher de parler quand je veux faire connaître l'opinion de plus de 200 de mes collègues. (Mouvements divers.)

M. de Castellane. — Le débat qui est engagé est trop grave pour qu'on ne cherche pas à faire disparaître toute équivoque, nous nous devons la plus entière franchise ; c'est, d'ailleurs, la meilleure des politiques. Pourquoi nous rallions-nous à la proposition du général Changarnier ? Pour répondre à cette question, il faut établir quel est l'état de choses dans le pays ; la prorogation en est le résultat direct.

Quelle est la situation du parti monarchique ? Aujourd'hui il est uni, grâce à ceux qui ont donné au pays un grand exemple de désintéressement ; nous avons pu croire un instant que la France pourrait avoir une ère de prospérité, Dieu ne l'a pas voulu, mais nous avons toujours notre programme, et nous en demandons l'application. (Mouvements divers.)

C'est ce qui lui vaut les sympathies de tout ce qui est respectable en France et en Europe, les haines de tout ce qui ne l'est pas. (Applaudissements à droite.)

En face de tous les partis apparaît la France, qu'on oublie trop souvent, et qui veut en finir avec le provisoire. On a parlé de dissolution ; eh bien ! si nous ne donnions pas au pays un gouvernement, nous aurions fourni contre nous une arme terrible.

La monarchie est momentanément empêchée, le *statu quo* est impossible, la République l'est également, le parti conservateur s'est donc tourné vers le maréchal de Mac-Mahon, mais sans rien abandonner de ses doctrines.

La pondération des pouvoirs en France exige deux Chambres, nous les lui donnerons, nous lui donnerons aussi la responsabilité ministérielle, nous donnerons le droit de dissolution au chef de l'Etat ; en un mot, nous mettrons M. le maréchal de Mac-Mahon au-dessus et en dehors des partis, nous le rendrons irresponsable. La solution que l'on propose est inférieure à la monarchie, elle est supérieure à la république.

On fait des objections ; on dit que le pouvoir qu'on veut organiser est illégal ; cela serait vrai si nous ne voulions pas faire les lois constitutionnelles ; mais nous voulons les faire (Bruit) ; nous voulons établir quelque chose de définitif, et le pays est avec nous. (Exclamations et bravos ironiques à l'extrême gauche.)

Au moment où fut discutée la proposition Rivet, on avait demandé que le pouvoir du président fut plus long que la vie de cette Assemblée ; mais nous voulons, nous, proroger le chef du parti conserva-

teur ; vous, c'est votre chef actuel que vous voulez proroger alors.

M. Jules Simon. — Je comprends que l'Assemblée est fatiguée. (Signes de dénégation.) Je ferai mes efforts pour abrégier autant que possible. J'aborde une question difficile à traiter ; je me suis rendu l'autre jour dans le sein de la commission pour défendre mon amendement.

J'ai blessé, par la vivacité de mes paroles, quelques-uns de mes collègues, je leur en ai exprimé mes regrets, et je rappelle ce souvenir pour me servir d'avertissement à moi-même ; je ne veux blesser en quoi que ce soit les personnes. La préoccupation principale que j'ai eu en lisant la proposition de M. le général Changarnier, c'est qu'elle établissait un pouvoir personnel, et qu'instituer un président saurait à déterminer ensuite ses attributions, nous a paru contraire au véritable libéralisme, le projet de la commission persiste à nous demander ce qui est contraire à la logique ; se mettre d'accord sur la nature du don après l'avoir fait.

Le message est arrivé, et il ne veut même pas de la restriction insuffisante que la commission avait réclamée ; il a donc confirmé cette opinion qu'on voulait un pouvoir personnel, dans sa forme la plus explicite ; personne n'en peut douter.

Cette situation a de quoi surprendre ; je m'étonne que la proposition ait pris son origine dans cette portion de l'Assemblée qui réclamait toujours en faveur des droits du Parlement, condition première de la liberté ; vous aviez alors devant vous un délégué de l'Assemblée qui n'était pas autre chose, qui le rappelait lui-même à chaque instant (Bruits à droite) ; vous ne lui aviez laissé aucune indépendance, cela ne vous semblait pas suffisant et vous voulez établir un président qui sera indépendant de vous (Bruit) ; je ne dis pas qu'il sera indépendant de la loi, je m'en garde bien, mais il aura le droit de gouverner d'une façon indépendante de l'Assemblée. Vous créez ainsi un gouvernement personnel (Dénégations à droite). M. le président de la République en a fait la démonstration hier par son message.

Je veux démontrer maintenant que le gouvernement proposé est essentiellement provisoire ; M. Bertauld l'a prouvé au point de vue du droit ; mais il y a une question de fait ; vous condamnez la France à rester dans le provisoire pendant toute la durée du pouvoir que vous créez ; M. de Broglie disait dans son rapport sur la loi des Trente que les lois constitutionnelles ne régleraient pas la forme définitive du gouvernement. Bien des personnes m'ont dit que l'on ne voulait pas rester dans le provisoire et repasser par ces trois mois d'agitation, à plus forte raison par cinq ans.

Or, le message de samedi vous a dit, ce qui a produit un mauvais effet dans le pays, que vous ne pouvez rien faire de définitif ; il ne parlait pas du pays, car celui-ci sait ce qu'il veut, et vous l'a dit encore avant-hier. (Bravos.) Le message vous dit : Vous êtes trop divisés pour faire le définitif ; il porte contre vous l'accusation la plus terrible : celle de ne pouvoir faire ce dont le pays a le plus pressant besoin. (Applaudissements à gauche.)

Il existe deux formes de gouvernement, république ou monarchie ; vous n'avez pu faire la monarchie, vous avez échoué tristement. (Violentes interruptions.) On peut m'insulter, je méprise les insulteurs. On me dit : Nous sommes en république ; on sait bien que nous n'avons pas la république consacrée par un vote définitif.

La république n'existe encore qu'à l'état provisoire et le pacte de Bordeaux n'est pas encore déchiré ; vous savez qu'elle était notre situation ; la France était pour moitié entre les mains de l'ennemi.

Une voix. — Et pour moitié dans les vôtres.

Voix à gauche. — A l'ordre !

M. le président. — Il est impossible d'entendre toutes les interruptions au milieu du tumulte. (Interruptions à gauche.) Si on avait adressé une insulte à l'orateur, j'aurais rappelé à l'ordre son auteur.

M. Jules Simon. — Je ne veux pas entendre les paroles injurieuses. Vous êtes aujourd'hui débarrassés de l'ennemi, vous êtes constituants, constituez, sinon je me demande ce que vous êtes.

Si vous proclamez la république, vous la ferez ; mais la vérité, c'est que vous restez députés pour faire en quelques années ce que vous n'avez pu faire en quelques mois.

Vous ne voulez pas constituer, et vous voulez sept ans pour préparer la monarchie. (Applaudissements à gauche.)

Vous nous dites : La France est très-malade, il lui faut un remède immédiat. Or, vous pouvez vous faire une constitution en trois mois ; la France ne peut donc pas attendre trois mois.

Le pouvoir que vous voulez créer n'aura aucune

force, vous allez violer tous les principes, pour guérir la France, mais votre remède sera radicalement nul. La durée ne signifie rien, elle n'est pas une force, c'est la seconde fois qu'un homme demande pour son propre pouvoir une durée de dix ans. (Exclamations !)

La première fois ce fut le 18 brumaire ; mais alors, il y avait une force, ce n'était pas la durée, c'était l'homme : il sortait de notre armée, on ne lui devait que des succès ; il était un grand capitaine et en même temps un grand politique et un grand organisateur ; voilà ce qui a fait qu'il n'est pas sorti amoindri de la salle où il avait violé la loi. (Bruit.)

Si l'on avait fait la monarchie, le roi était le dernier héritier d'une dynastie dont les souvenirs glorieux sont dans toutes les mémoires ; il avait les traditions et l'histoire, il était le roi. (Applaudissements à droite.)

N'eût-il eu que trois ou quatre voix de majorité, il eût été fort. (Nouveaux braves à droite.) Je suis ici, aurait-il dit, en vertu de mon droit et non de votre majorité.

M. Cheneslong lit une déclaration affirmant la loyauté du comte de Chambord et la vérité de ce qu'il a dit. Le pays n'a pas été trompé. Il reconnaît qu'une partie des conservateurs a essayé le rétablissement de la monarchie pour donner la sécurité au pays. Il s'en glorifie, car ce n'a pas été une conspiration, mais un essai ouvert et loyal. Il termine en déclarant qu'il votera la prorogation, tout en gardant ses convictions.

Ce discours est très-applaudi par la droite.

M. le garde des sceaux Ernoul, répondant à M. Jules Simon, dit que le pouvoir du maréchal ne sera pas une dictature, mais un gouvernement légal pour la défense de la société et appuyé sur la loyauté et le dévouement du soldat illustre en qui le pays a confiance.

Ces paroles sont vivement applaudies à droite et au centre.

La clôture de la discussion générale, combattue par MM. Turquet et Brisson, est prononcée.

Le débat est renvoyé à demain à une heure.

PROCÈS

DE

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du 18 novembre.

Gambetta ne déposera pas aujourd'hui. On procède à l'audition d'une nouvelle série de témoins concernant l'incident Régnier.

Le maréchal Canrobert dépose toujours avec le même succès.

Il sait que Régnier a fait une brochure, et le témoin ajoute que, si cet individu a écrit autre chose que sa déposition, il a menti.

Le général Bourbaki raconte sa mission auprès de l'impératrice.

S. M. fut étonnée de le voir et lui dit : « Régnier a voulu tout conduire ; » elle s'est refusée à entreprendre des négociations.

La salle est comble à l'audience d'aujourd'hui, mais l'intérêt est bien diminué par la fuite de Régnier.

Le général Bourbaki déclare que bien souvent il a regretté d'avoir quitté Metz pour aller à Hastings. Mais, en face de la malheureuse situation dans laquelle se trouvait l'armée de Metz, il ne devait pas négliger un seul des moyens capables de la sauver, et sa conscience est tranquille.

La séance est levée à 3 heures et demie. Vingt minutes après, le duc d'Aumale monte dans une voiture qui se dirige rapidement vers l'Assemblée.

Nouvelles extérieures.

ALLEMAGNE.

Berlin, 17 novembre, soir.

La Gazette de l'Allemagne du Nord annonce au sujet du mandement de l'évêque de Nancy lu en chaire le 3 août dans les églises des diocèses de Nancy et de Toul, ainsi que dans plusieurs églises du territoire allemand, et exhortant les fidèles à prier pour le retour de Metz à la France, que les prêtres des églises du territoire allemand qui ont lu le mandement ont été déferés aux tribunaux impériaux et que le gouvernement de Berlin a fait des démarches auprès du gouvernement français touchant l'évêque soumis à sa juridiction.

La Gazette de l'Allemagne du Nord ajoute qu'on ne sait pas encore si le gouvernement français réprimandera l'évêque de Nancy comme il le mérite, mais que, dans tous les cas, il s'offre pour ce gouvernement une occasion de montrer d'une manière non équivoque qu'il ne permet pas qu'on se livre à de telles excitations et à de telles menaces au détriment du bon accord avec les autres Etats et qu'il désapprouve tout acte de ce genre.

L'Agence Havas ajoute, à cette dépêche, la note suivante :

« L'incident dont parle la Gazette de l'Allemagne du Nord remonte à près de trois mois. Dès cette époque, l'évêque de Nancy n'eut pas de peine à reconnaître lui-même la réserve que commande le patriotisme dans des fonctions où l'on est appelé à s'adresser à des ouailles résidant tant en France que sur le territoire annexé. Il y a tout lieu de croire que cet incident n'aura aucune suite. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

RECRUTEMENT.

Bordereau des pièces à produire au Conseil de révision.

Pour les jeunes gens qui se trouvent dans un des cas de dispense prévus par l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée.

§ 1^{er}. — Aîné d'orphelins de père. — Acte de mariage des père et mère. — Actes de décès des père et mère. — Certificat de trois pères de famille, approuvé par le maire, visé par le sous-préfet.

§ 2. — Fils unique ou aîné des fils d'une femme actuellement veuve. — Acte de mariage des père et mère. Acte de décès du père. Certificat de trois pères de famille, modèle B.

Petit-fils unique ou aîné des petits-fils d'une femme actuellement veuve. — Acte de mariage des père et mère. Acte de décès de l'aïeul. Certificat de trois pères de famille, modèle C.

Fils unique ou aîné des fils d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent. — Acte de mariage des père et mère. Copie du jugement déclarant l'absence. Certificat de trois pères de famille, modèle D.

Petit-fils unique ou aîné des petits-fils d'une femme dont le mari a été déclaré légalement absent. — Acte de mariage des père et mère. Acte de décès de l'aïeul. Copie du jugement déclarant l'absence. Certificat de trois pères de famille, modèle E.

Fils unique ou aîné des fils d'un père aveugle. — Acte de mariage des père et mère. Certificat de trois pères de famille, modèle F.

Petit-fils unique ou aîné des petits-fils d'un grand-père aveugle. — Acte de mariage des père et mère. Certificat de trois pères de famille, modèle G.

Fils unique ou aîné des fils d'un père entré dans sa soixante-dixième année. — Acte de mariage des père et mère. Acte de naissance du père. Certificat de trois pères de famille, modèle H.

Petit-fils unique ou aîné des petits-fils d'un grand-père entré dans sa soixante-dixième année. — Acte de mariage des père et mère. Acte de naissance de l'aïeul. Certificat de trois pères de famille, modèle I.

Puîné d'orphelins de père et de mère. — Acte de mariage des père et mère. Acte de décès des père et mère. Certificat de trois pères de famille, modèle J.

Fils puîné d'une femme actuellement veuve. — Acte de mariage des père et mère. Acte de décès du père. Certificat de trois pères de famille, modèle K.

Petit-fils puîné d'une femme actuellement veuve. — Acte de mariage des père et mère. Acte de décès de l'aïeul. Certificat de trois pères de famille, modèle L.

Fils puîné d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent. — Acte de mariage des père et mère. Copie du jugement déclarant l'absence. Certificat de trois pères de famille, modèle M.

Petit-fils d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent. — Acte de mariage des père et mère. Copie du jugement déclarant l'absence. Certificat de trois pères de famille, modèle N.

Fils puîné d'un père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année. — Acte de mariage des père et mère. Acte de naissance du père. Certificat de trois pères de famille, modèle O.

Petit-fils d'un grand-père aveugle ou entré dans sa soixante et dixième année. — Acte de mariage des père et mère. Acte de naissance de l'aïeul. Certificat de trois pères de famille, modèle P.

§ 3. — Frère aîné d'un jeune homme appelé à faire partie du même tirage, et qui est reconnu propre au service. — Acte de mariage des père et mère. Certificats de trois pères de famille, modèle Q. — Actes de naissance des deux frères.

§ 4. — Jeune homme ayant un frère sous les drapeaux à tout autre titre que pour remplacement. — Certificat de trois pères de famille, modèle R. Indépendamment de ce certificat, la présence du frère sous les drapeaux sera justifiée par un certificat du conseil d'administration du corps ou par tout autre document authentique faisant connaître la position de ce frère, ou bien, si celui-ci n'a pas encore été appelé à l'activité ou se trouve en disponibilité de l'armée active par un certificat de l'officier de recrutement, ou bien enfin, si le frère est inscrit maritime, on devra produire, avec le certificat R : 1^o Un certificat du préfet, constatant que ce marin est compris, comme déduit dans le contingent d'une classe non libérée du service actif, modèle S ; 2^o Un certificat d'un commissaire de marine, faisant connaître que le frère appartient toujours à l'inscription maritime, qu'il est vivant, qu'il réside dans telle ou telle commune, qu'il est embarqué, modèle T.

§ 5 et dernier. — Frère d'un militaire mort en activité de service, ou réformé, ou admis à la retraite pour blessures reçues dans un service commandé, ou infirmités contractées dans les armées de terre ou de mer. Jeune homme dont un frère est mort ou a reçu des blessures qui le rendent incapable de servir en combattant dans l'armée auxiliaire en 1870 et en 1871. — Certificat de trois pères de famille approuvé par le maire, visé par le sous-préfet. Indépendamment de ce certificat, le décès, les blessures, la réforme ou l'admission à la retraite du frère seront justifiés par l'acte de décès, ou le congé de réforme, ou le titre de la copie certifiée du titre de pension de ce frère ou par tout autre document authentique faisant connaître les droits à la dispense. Si le frère est décédé comme inscrit maritime à bord d'un bâtiment de l'Etat, le réclamant produira, avec le certificat coté U, un certificat du commissaire de marine, constatant le décès, modèle V.

Pièces à produire au Conseil de révision.

Pour les jeunes gens qui se trouvent dans l'un des cas prévus par les articles 19, 20 et 21 de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée.

§ 1^{er}. — Jeunes gens déjà liés au service dans les armées de terre ou de mer en vertu d'un engagement volontaire, d'un brevet ou d'une commission. — Soit expédition de l'acte d'engagement, et certificat de présence sous les drapeaux, délivré par le Conseil d'administration du corps ; soit la copie authentique du brevet ou de la commission et certificat constatant la position du réclamant, délivré par l'autorité militaire ou maritime.

§ 2. — Jeunes marins portés sur les registres matricules de l'inscription maritime. — Certificat d'un commissaire de la marine.

§ 3. — Élèves de l'École polytechnique et de l'École forestière. — Copie authentique de la lettre de nomination et certificat de présence à l'École ou certificat attestant que l'élève a satisfait aux examens de sortie délivrés par le Conseil d'administration de l'École.

§ 4. — Membres de l'Instruction publique. — Certificat d'acceptation, par le recteur de l'Académie, de l'engagement de se vouer pendant dix ans à la carrière de l'enseignement, contracté par le réclamant devant ledit recteur, et avant l'époque déterminée par le tirage au sort.

Elève de l'École normale supérieure de Paris et de l'École normale de Cluny. — Certificat d'acceptation de l'engagement ci-dessus indiqué, et certificat de présence à l'École délivré par le directeur.

Professeurs des institutions nationales des sourds-muets et des institutions nationales des jeunes aveugles. — Certificat d'acceptation de l'engagement ci-dessus indiqué, et certificat du directeur de l'établissement, constatant que le réclamant exerce actuellement les fonctions de son emploi.

§ 5. — Elèves pensionnaires de l'École des langues orientales vivantes. Elèves de

l'École des Chartes nommés après examen. — Certificat de présence à l'École, délivré par le directeur.

§ 6. — Elèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et par les évêques. — Certificat de l'archevêque ou de l'évêque diocésain, visé par le préfet pour la légalisation de la signature, constatant que le réclamant est autorisé à continuer ses études ecclésiastiques.

§ 7. — Jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se vouer au ministère dans les autres cultes salariés par l'Etat. — Certificat des présidents de consistoires, visé par le préfet pour la légalisation de la signature, constatant que le réclamant se destine au ministère du culte, et qu'il est autorisé à continuer ses études.

§ 8. — Artistes qui ont remporté le grand prix de l'Institut. — Certificat du ministre de l'Instruction publique.

M. le ministre de la guerre a décidé que l'article 17 de la loi du 28 juillet 1872 dispense d'une autorisation pour se marier : 1^o les fils aînés de veuves, frères d'orphelins ; 2^o les hommes compris dans le service auxiliaire ; les ajournés à un an ; 3^o les soutiens de famille.

Dernières Nouvelles.

Versailles, 19 novembre, 3 h. 20 s.

M. Goblet a renoncé à développer son amendement tendant à suspendre tout vote constitutionnel jusqu'après les élections complémentaires.

M. Rouher est monté après lui à la tribune pour soutenir l'appel au peuple.

Il a dit n'être l'ennemi ni du maréchal, ni du cabinet, ni de la majorité, mais a déclaré que, la Chambre réservant toutes ses espérances monarchiques, le pouvoir du maréchal Mac-Mahon n'aura aucune stabilité.

M. Laboulaye est à la tribune. Une séance de nuit est probable.

Par décret inséré au Journal officiel, les électeurs des départements de l'Aude, du Finistère et de Seine-et-Oise sont convoqués pour le dimanche 14 décembre prochain, à l'effet de pourvoir aux sièges de députés à l'Assemblée nationale vacants dans chacun de ces départements.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Intérieur à Préfets et Sous-Préfets.

Versailles, 19 nov., 10 h. soir.

M. le vice-président du conseil des ministres descend de la tribune : son discours a obtenu le plus grand succès et a été accueilli par les acclamations répétées de la majorité. M. Grévy est à la tribune pour répondre au duc de Broglie.

20 novembre, 1 h. 46 matin.

L'article premier du contre-projet appuyé par le gouvernement et conférant le pouvoir au maréchal de Mac-Mahon pour sept ans, à partir de la promulgation de la présente loi, est voté par 383 voix contre 317. — Majorité en faveur du gouvernement, 66.

20 novembre, 2 h. matin.

Projet de prorogation gouvernementale voté par 378 voix contre 310. — Majorité, 68 voix.

Dépêche de Versailles, arrivée ce matin à 10 heures :

À l'issue de la séance de l'Assemblée, les membres du bureau se sont rendus à l'hôtel de M. le maréchal de Mac-Mahon, président de la République.

Le président de l'Assemblée a dit à M. le maréchal que ses collègues du bureau et lui avaient tenu à lui faire part de la décision de l'Assemblée, qui lui confère pour sept années le pouvoir exécutif et lui témoigne ainsi la confiance absolue qu'elle a dans son dévouement au pays, dévouement dont il a déjà donné tant de preuves.

M. le Président de la République a répondu :

« Je suis très-touché des sentiments que vous venez de m'exprimer. Je vous prie, monsieur le président, de dire à l'Assemblée nationale combien je suis reconnaissant de la haute marque de confiance qu'elle vient de m'accorder. »

Pour les articles non signés : P. GONNET.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Jeudi 20 novembre 1873,

Les Mémoires du Diable

Comédie mêlée de couplets en 3 actes, de M. Etienne Arago, musique de Doche.

Jouée par MM. Routier, Boullanger, Besombes, Blum, Dereynes, Demiches, M^{mes} Kerby, Flamand et Lavenard.

Le spectacle sera terminé par :

TROMB-AL-CAZAR, ou les Criminels dramatiques, opérette bouffe en 1 acte, musique d'Offenbach.

Jouée par MM. Patras, Blum, Georges et Mlle Flamand.

Les bureaux ouvriront à 7 h. 1/2 ; on commencera à 8 h.

Au premier jour, **le Pauvre Idiot**, drame à grand spectacle, en 5 actes et 8 tableaux.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons.

Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 40^e fascicule, FAB à FEN, est en vente.

Imprimerie de JULES GRINSARD, successeur de M. Charpentier, 32, rue de la Fosse Nantes.

LE PROCÈS DU MARÉCHAL BAZAINE

4 belles brochures, grand in-8^o de 200 pages chacune, avec gravures. (Publication supplémentaire de la *Revue universelle*.)

Le Procès du Maréchal Bazaine sera publié en 4 livraisons de 200 pages chacune, qui paraîtront de 15 jours en 15 jours, à partir du début du procès. Cet ouvrage sera servi gratuitement, comme supplément, à tous les abonnés d'un an à la *Revue universelle*.

Les 4 livraisons formeront 2 beaux volumes de bibliothèque, grand in-8^o de 400 pages chacun.

Prix d'abonnement à la *Revue universelle*, France et Algérie, par an..... F. 40 »

Prix d'abonnement au Procès du Maréchal Bazaine, seul..... F. 10 «

ON S'ABONNE :

A Paris, chez M. J.-J. Tessier, 98, boulevard Richard-Lenoir ;

A Nantes, chez M. Jules Grinsard, imprimeur-éditeur, successeur de M. H. Charpentier, 32, rue de la Fosse ;

Et chez tous les libraires.

La *Revue universelle*, fondée en mai 1871, publie 13 livraisons par an, de 250 pages chacune, avec gravures, de quatre semaines en quatre semaines, donnant tous les événements notables du mois, tant en France qu'à l'Étranger, en politique, sciences, littérature, beaux-arts, faits divers, modes, commerce, etc. C'est la publication la plus utile et la plus complète, pour toutes les personnes qui sont désireuses de suivre leur histoire contemporaine et de collectionner, dans une série de belles brochures, les documents authentiques de cette histoire.

Un numéro spécimen sera adressé contre l'envoi de fr. 3 50 en timbres-poste ou mandat.

APPEL AUX POÈTES.

Le onzième concours poétique ouvert à Bordeaux le 15 août, sera clos le 1^{er} décembre 1873. Six médailles seront décernées.

Demander le programme, qui est adressé franco, à M. Evariste CARRANCE, président du Comité, 92, route d'Espagne, à Bordeaux (Gironde). — Affranchir.

La librairie Hachette vient d'éditer un poème : *Jeanne la Flamme* (le Siège de Nantes), par Emile Pehant, bibliothécaire de la ville de Nantes.

Cette grande épopée rappelle, — moins l'ennui, — l'histoire de ces luttes de géants, récits épiques

dont l'homme se désintéresse, parce que l'écrivain n'y met généralement en jeu que les divinités et des demi-dieux avec lesquels l'humanité n'a rien à voir.

Les héros que M. Pehant met en scène parlent le langage des dieux, mais vivent de la vie des simples mortels, et c'est en grande partie pour cela que l'intérêt se continue sans faiblir jusqu'à la fin du volume.

COURRIER MÉDICAL. — « Les dentifrices du docteur J.-V. Bonn nous ont été présentés, et leurs formules soumises à notre examen ; nous n'hésitons pas à déclarer que nous avons pu reconnaître en ces produits les qualités essentielles de tout bon dentifrice ; nous en recommandons l'usage. »

Il est incontestable que l'eau dentifrice du docteur J.-V. Bonn ainsi que sa poudre et opiat sont les produits de ce genre les plus efficaces, les plus agréables et les plus avantageux. Les récompenses aux expositions de Paris 1867, Havre 1868, et son admission à celle de Vienne, confirment encore la vérité de ce dire. Ces produits se trouvent chez tous les marchands de parfumerie. — Dépôt général à Paris, MM. V. Achard et C^{ie}, 44, rue des Petites-Écuries. — Fabrique à Pantin.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 NOVEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	57 70	» 25	» 10	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	797 50	7 50	» »	C. gén. Transatlantique, j. juill.	267 50	3 75	» »
4 1/2 % jouiss. mars.	81 70	» »	» »	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	640	» »	» »	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	413 75	» »	2 50
4 % jouissance 22 septembre.	73	» 2	» »	Crédit Mobilier	333 75	1 25	» »	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	331 25	1 25	» »
5 % Emprunt 1871	91 13	» »	» 02	Crédit foncier d'Autriche	535	» »	15	Société autrichienne, j. janv.	» »	» »	» »
Emprunt 1872	91	» 15	» »	Charentes, 400 fr. p. j. août.	345	» »	» »	OBLIGATIONS.			
— libéré	91	» 15	» »	Est, jouissance nov.	487 50	» »	3 75	Orléans	276	» »	» »
Dép. de la Seine, emprunt 1857	209	» »	1	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	833 75	3 75	» »	Paris-Lyon-Méditerranée	276 50	» »	» »
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	410	» 2	50	Midi, jouissance juillet.	600	1 25	» »	Est	275 75	» »	» »
— 1865, 4 %	443 75	» 2	50	Nord, jouissance juillet	1065	» »	2 50	Nord	282 50	» »	» »
— 1869, 3 % t. payé	293 75	» »	» »	Orléans, jouissance octobre.	825	» »	» »	Ouest	272 50	» »	» »
— 1871, 3 % 70 fr. payé	250	» »	» »	Ouest, jouissance juillet, 65	510	» 2	50	Midi	272 75	» »	» »
Banque de France, j. juillet.	4390	» »	» »	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	» »	» »	Deux-Charentes	250	» »	» »
Comptoir d'escompte, j. août.	525	» »	» »	Compagnie parisienne du Gaz.	698 75	» »	1 25	Vendée	227 50	» »	» »
Credit agricole, 200 f. p. j. juill.	447 50	» »	» »	Société Immobilière, j. janv.	14	» »	» »				
Credit Foncier colonial, 250 fr.	350	» »	» »								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers),	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir,	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 30 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

FAILLITE

V^o DE FOS-LETHEULLE ET FILS.

MM. les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite V^o de Fos-Letheulle et Fils sont prévenus qu'un troisième dividende de 10 p. 0/0, à valoir sur le montant de leurs créances, leur sera distribué les 1^{er}, 2, 3, 4, 5 et 6 décembre 1873, de midi à quatre heures du soir, au siège des opérations de la faillite, situé à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, n^o 43.

La remise des mandats de paiement sera faite aux créanciers au lieu, jours et heures susdits, par ordre alphabétique, savoir :

- Le 1^{er} décembre, pour les lettres A et B.
- Le 2 décembre, pour les lettres C et D.
- Le 3 décembre, pour les lettres E, F, G, H.
- Le 4 décembre, pour les lettres I, J, K, L, M, N.
- Le 5 décembre, pour les lettres O, P, Q, R, S.
- Le 6 décembre, pour les lettres T, U, V.

Il sera indispensable de présenter aux syndics le titre d'admission à la faillite, c'est-à-dire le bordereau vérifié de la créance.

Les créanciers qui ne se présenteraient pas dans le délai qui vient d'être indiqué s'exposeraient à ce que le dividende leur revenant soit de nouveau déposé à la caisse des consignations, et, dans ce cas, les formalités à remplir et les frais qui pourraient en résulter resteraient à leur charge personnelle.

Les syndics de la faillite V^o de Fos-Letheulle et Fils, (471) GUÉRIN, PROUST, MULOT.

A VENDRE

D'OCCASION, QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine. S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

A VENDRE

D'OCCASION, DEUX BONS CASIERS, de grands différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^o GUERET, notaire à Brain.

A VENDRE

A L'AMIABLE, En totalité ou par parties, LA FERME

DE L'ERREAU-CHATEAU ou de la PLANCHE

Située commune de Brain-sur-Allonnes, et, par extension, communes d'Allonnes, La Breille et Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, sur le bord du ruisseau des Loges à Jarry, terres labourables, prés, vignes, bois et landes; le tout d'une contenance d'environ 23 hectares. Grande facilité pour le paiement. Pour tous renseignements, s'adresser à M^o GUERET, notaire à Brain.

APPARTEMENT

AVEC ECURIE ET REMISE A LOUER

Pour le 25 décembre prochain. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n^o 8. (446)

A AFFERMER

Et pour la Saint-Jean 1874, Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur.

Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTEMENT, UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.

S'adresser à M. FORGE. (98)

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, demande un emploi.

S'adresser au bureau du journal.

GEORGES DESPRIN

JARDINIER-PATICIEN, Rue de la Maremaillet, SAUMUR,

Se charge de l'établissement et de l'entretien des jardins d'agrément et fruitiers et de la fourniture de tous les arbres et arbustes. (451)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

GOUVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & C^{ie}, DE PARIS Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU



DÉPÔTS EN FRANCE

- Bordeaux, chez M. Adolphe BOULARD.
- Brest (Landerneau), chez M. Emile VINCENT.
- Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.
- Dunkerque, chez MM. G. BOURDON et C^{ie}.
- Havre, chez M. E. FIGUET.
- La Rochelle, chez MM. d'ONAGNY et FAYSTIN fils.
- Lyon, chez M. Marc GILLARD.
- Marseille et Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^{ie}.
- Melun, chez M. V. LE BARRE.
- Nantes, chez MM. A. JARROT et HEARD.
- Paris, chez M. A. MOSNERON-DUPIN.
- Saint-Nazaire, chez MM. A. JARROT et HEARD.

EXTRAIT DE VIANDE LIEBIG

INALTÉRABLE — ÉCONOMIQUE BOUILLON INSTANTANÉ

QUATRE MÉDAILLES D'OR Paris 1867 — Havre 1868 — Moscou 1872

TROIS GRANDS DIPLOMES D'HONNEUR Amsterdam 1869 — Paris 1872 Vienne 1873

MIS-HORS CONCOURS—LYON 1872 Exiger le fac-simile de la signature en creux bleu, sur chaque pot: « LIEBIG »

Pour le Gros, 30, rue des Petites-Écuries, à Paris, et détail chez les épiciers et marchands de comestibles.

Vient de paraître.

L'HARMONIE UNIVERSELLE

DANS L'ORDRE SOCIAL

A TOUS LES POINTS DE VUE

Par T. PRIEUR-DUPERRAY, ancien magistrat.

AU PROFIT DES PAUVRES.

En vente à Saumur chez tous les Libraires.

VENTE AU RABAIS D'OUVRAGES DIVERS

Dictionnaire de FELLER, 8 volumes grand in-8^o.

Dictionnaire de la Conversation, 16 vol.

Histoire universelle de l'Eglise catholique, par l'abbé ROHRBACHER, 30 vol. in-8^o.

Conférences d'Angers, belle édition.

Histoire ancienne, } par ROLLIN.
— romaine, }

MASSILLON, et quantité d'autres ouvrages. Rue du Marché-Noir.

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires, Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an. Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.